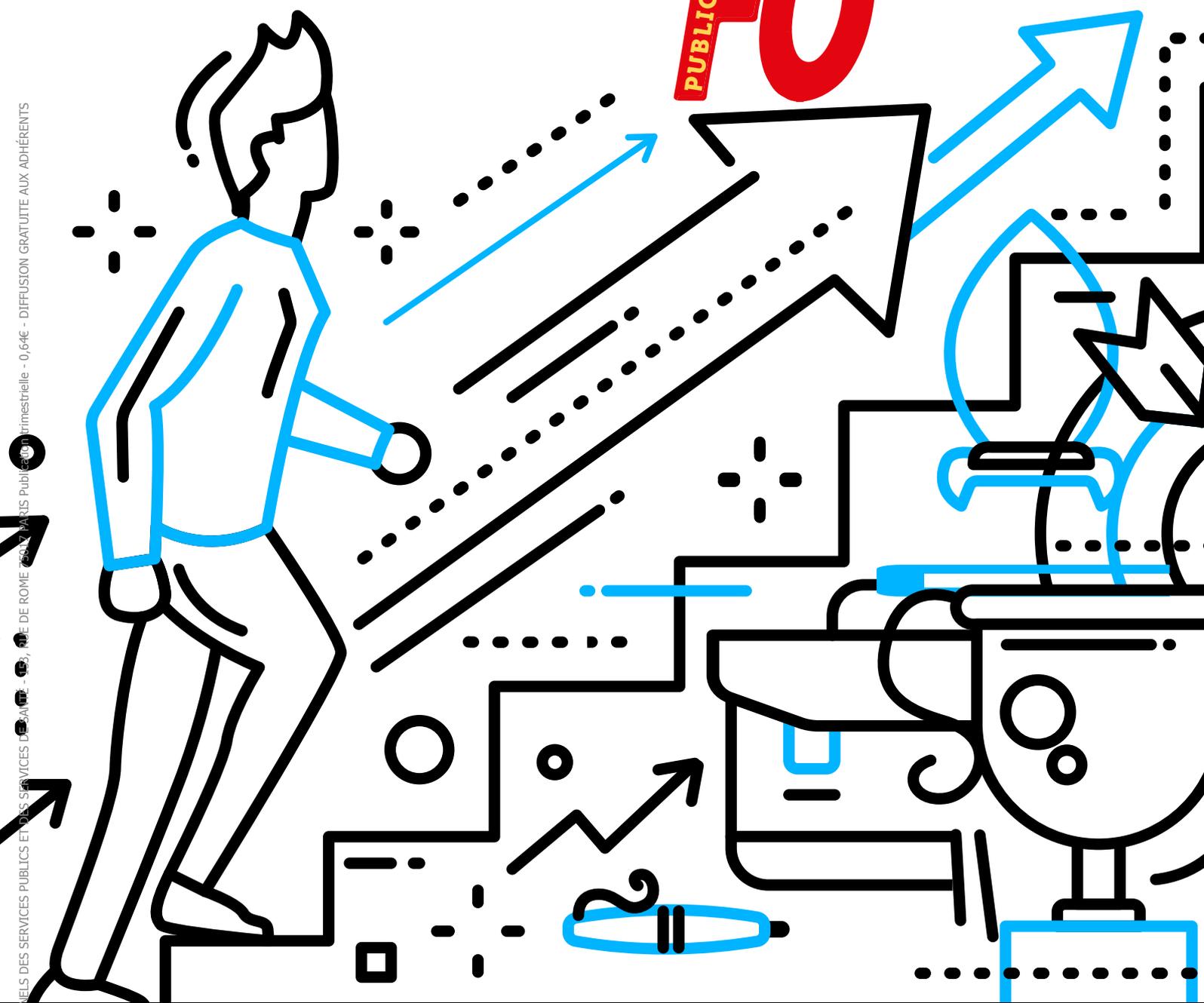


PUBLICS **FO**



Dossier

CPF : le compte personnel de formation

L'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

Nouvelle formule du journal des syndicats



Toutes les deux semaines, l'info militante couvre l'actualité politique, économique et sociale en France et dans le monde, et délivre des articles et des informations que vous ne lirez nulle part ailleurs.

Abonnez-vous dès maintenant !

Tarif public : 54 euros par an
Tarif adhérent : 18 euros par an

Service abonnement - L'info militante Confédération de Force Ouvrière
141 avenue du Maine 75680 Paris cedex 14

Mes chers Camarades,

L'année débute comme elle s'est terminée : le dossier des retraites, à l'heure où nous écrivons ces lignes, phagocyte à juste titre notre action syndicale. Mais nous entrons dans une autre phase de contestation, avec d'autres formes d'actions.

44.000 c'est le nombre d'amendements que les Députés auront à voter sur le projet de Loi de transformation de notre système de retraite.

Il y a fort à parier que l'examen du texte tournera court et nécessitera l'utilisation du 49-3. Le dialogue social à "la sauce Macron" se soldera par un déni de démocratie.

Pour autant, tant que le texte n'est pas voté, nous devons maintenir la mobilisation et le rapport de force. Quelle que soit l'issue de ce bras de fer, sans notre mobilisation, le texte aurait de toute façon été pire !

Gardons confiance ! Une guerre n'est perdue que lorsque la dernière bataille est terminée, et là, nous entrons dans une nouvelle phase, une autre forme de mobilisation.

En effet, le Conseil d'État a pointé dans son rapport la fragilité juridique du texte soumis aux parlementaires. Cette très haute institution a mis en garde le gouvernement sur le risque de voir de très nombreux recours déposés par les syndicats, qui au demeurant, pourraient aboutir. A suivre... Rien n'est fini !

Si nos pompiers ont réussi par leur mobilisation à obtenir une partie de leurs revendications - et nous tenons à les en féliciter - le gouvernement continue d'avancer sur la parution des textes consécutifs à la Loi de transformation de la Fonction Publique. Rupture conventionnelle, détachement d'office, prime à l'intéressement, contrats de mission, autant de décrets qui vont alimenter la « boîte à outils R.H. » afin d'opérer les restructurations, c'est-à-dire essentiellement les baisses d'effectifs dans la Fonction Publique.

Je terminerai cet éditorial en enjoignant au nouveau ministre de la Santé, Olivier VERAN, d'entendre la détresse du secteur hospitalier et de la prendre en considération. Pour cela, c'est un changement de politique et d'orientation qu'il devra envisager. Parce que la continuation mènerait à l'implosion !



Didier BIRIG
secrétaire général

- 3** *Editorial*
Didier BIRIG
- 4** *Le mot de*
Yves VEYRIER
- 5** *Triste nouvelle*
Hommage
à notre camarade
- 6** *UIAFP*
2020 : Rémunération des
fonctionnaires toujours en
baisse
- 7** *Dossier*
Le CPF
- 12** *Europe*
EPSU - FSEPS
- 15** *Filière sportive*
Métiers aquatiques
- 16** *Fonction Publique : pour*
que vive la catégorie active !
- 17** *Dans vos régions...*
Rhône-Alpes
p. 18 : Pays de la Loire
p. 20 : Poitou Charente
p. 21 : Pays de la Loire
- 22** *AFOC*
Financement ERAFP
p. 23 : baisse du livret A
- 24** *Funéraires*
p. 25 : Habitat
p. 26 : Sapeurs-pompiers
p. 28 : Retraités



Yves VEYRIER

secrétaire général

Sauver les catégories actives !

En 2016, la moitié des fonctionnaires hospitaliers a occupé un emploi relevant de la catégorie active. Cette catégorie active permet aux fonctionnaires exerçant des missions dangereuses et pénibles de bénéficier de départs anticipés.

Leur disparition programmée avec le projet de retraite universelle par point est l'une des nombreuses raisons pour lesquelles FO est opposée à cette réforme et en demande l'abandon.

Avec le projet de réforme, la catégorie active ne serait, au mieux, maintenue qu'aux fonctionnaires exerçant des missions dangereuses, c'est-à-dire les policiers, les gendarmes ou encore les gardiens de prison.

Seuls les agents qui au 31 décembre 2024 auront comptabilisés 17 années de service actif ne seront pas concernés par la suppression de la catégorie active. Pour les autres, le calcul de leur pension sera effectué au prorata du nombre d'années passées en service actif avant sa disparition. Et pour les suivants, la réforme programme la perte de tout droit permettant de partir avant l'âge légal, ou avant le futur âge d'équilibre...

Lors de la récente concertation sur la pénibilité, j'ai évoqué devant le Premier ministre la situation particulière du secteur hospitalier.

Pour les aides-soignants et agents des services hospitaliers, mais aussi les infirmiers, la pénibilité des métiers ne tient pas simplement ou seulement à la question du travail de nuit, du travail d'astreinte, mais également par exemple à la question des charges lourdes. On est amené à porter ou aider à déplacer à maintes reprises au cours de chaque journée de travail, les patients parce qu'il faut les aider à se relever ou à prendre les soins requis. La pénibilité se traduit également par la charge physique et émotionnelle de ces métiers, notamment dans certains secteurs, entre autres le soin aux enfants ou malades atteints de pathologies graves.

La contrepartie prévue par le gouvernement, c'est l'ouverture à la fonction publique du compte professionnel de prévention (C2P) qui a été créé dans le secteur privé en 2015 mais a été grandement déjà vidé de sa substance par les ordonnances travail de 2017. Et le C2P, en l'état, permet au mieux un départ anticipé de deux ans sans que l'on sache ce que sera demain la borne d'âge de référence : les 62 ans d'âge légal ? L'âge d'équilibre dont l'étude d'impact nous dit qu'il irait à 65 ans et au-delà ? En tout état de cause, le nombre d'agents concernés serait grandement réduit, du fait d'une définition restrictive de la pénibilité et la réparation sous forme de départ anticipé, elle-même en recul important !

C'est une des raisons de notre opposition au projet de réforme des retraites. Elle n'est pas mineure !

Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière
153/155 rue de Rome 75017 Paris
www.fo - publics - sante.org
Directeur de publication : Didier BIRIG
Rédaction : Secrétariat Fédéral
Impression : GROUPE DROUIN
IMPRIMERIE - 92 avenue Ernest
Cristal - 63170 AUBIERES
Diffusion : sarl d'édition de la
Tribune des Services Publics
Crédits photos : Tony
ARTIGAS et Frédéric BLANC
N° commission paritaire 0921 S 06335
ISSN N° 2646-4101 - 1^{er} trimestre 2020

Hommage à notre camarade

Jérôme MARCASSIN était responsable du centre de tri du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), une usine de tri et de traitement des déchets recyclables, recevant la matière première d'une large partie du département du Pas-de-Calais.

Syndiqué depuis quelques années, Jérôme s'était engagé en qualité de représentant du personnel au Comité Technique (équivalent du CSE dans les collectivités territoriales) et au CHSCT depuis 2018.

Il revendiquait avec ses camarades du syndicat l'amélioration des conditions de travail. Il avait dénoncé un management décrit comme destructeur, notamment à l'occasion d'un mouvement de grève initié par FO en fin d'année 2019.

Dernièrement, alors que la direction avait décidé de lui retirer une partie de ses responsabilités professionnelles, il devait faire face à des rumeurs non démenties de fermeture de l'établissement.

Jérôme a été retrouvé sans vie le soir du 9 janvier, dans une salle de réunion du centre de tri.

Une marche en mémoire de Jérôme et contre le travail qui tue

Le 12 février 2020 en fin d'après-midi, dans la zone industrielle de Saint-Laurent-Blangy (Arras, 62), près de 200 personnes ont participé à une marche en mémoire de Jérôme.

Voisins, collègues et camarades du syndicat ont répondu présents à l'appel lancé par la famille et les proches du fonctionnaire territorial suicidé sur le lieu de travail au début du mois de janvier. Dans une ambiance empreinte de dignité et de gravité, il s'agissait pour eux de témoigner du rejet du travail qui tue.

« Le syndicat est intervenu à plusieurs niveaux depuis son décès, pour défendre les intérêts de la famille de Jérôme et ses collègues de travail. L'urgence était d'obtenir la reconnaissance de l'accident de travail et de déclencher l'enquête du CHSCT. Mais aussi de soutenir l'élan de solidarité autour des proches de Jérôme, qui ont reçu des témoignages de sympathie de nombreux syndicats FO du département. Enfin, et cette démarche est à la fois la plus longue et la plus difficile, le syndicat s'engage conjointement à la famille dans des poursuites judiciaires, pour que toute la lumière soit faite sur les



responsabilités individuelles et que les coupables soient désignés. Tous les voyants étaient au rouge dans cet établissement, les décideurs ne pouvaient ignorer les problèmes humains, nous les avons alertés. De notre point de vue le nécessaire n'a pas été fait. 2020 est une triste année pour FO, dans le secteur public comme dans le privé nos représentants du personnel paient un lourd tribut. Notre devoir est de continuer leur action. »

Marc TAVERNE

Secrétaire départemental du Pas-de-Calais (Fédération des services publics et de santé, branche territoriale).

La Fédération FO des personnels des services publics et de santé apporte tout son soutien à la famille, aux proches et aux camarades de Jérôme.

2020 : Rémunération des fonctionnaires toujours en baisse !

Les gesticulations et annonces du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique ne trompent plus personne : le pouvoir d'achat des fonctionnaires continue de baisser en 2020, d'autant que depuis le 1^{er} janvier, la retenue pour pension civile a augmenté de +0,27 points, passant de 10,83% à 11,10%. Pour mémoire, cette retenue n'était que de 7,85% en 2010.



De plus, le SMIC ayant été revalorisé de +1,2%, les agents de catégorie C, rémunérés sur les premiers échelons de la grille indiciaire du 1^{er} grade, inférieur à l'indice nouveau majoré de 329, doivent à nouveau percevoir l'indemnité différentielle pour ne pas être payés en dessous du SMIC.

Le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique indique, non sans ironie, que l'application de la dernière tranche de PPCR (Parcours professionnel, carrières et rémunérations) permettra à ces agents de repasser juste au-dessus du SMIC.

Comment peut-on se satisfaire d'avoir des milliers d'agents qui sont rémunérés juste au-dessus du SMIC ?

Comment oser poursuivre le gel de la valeur du point d'indice ?

Comment parler d'attractivité de l'emploi public avec une telle politique salariale ?

Comment oser dire que les futures pensions de ces agents ne baisseront pas, alors même que la valeur d'acquisition des points-retraite serait indexée sur « l'augmentation des salaires » ?

Comment espérer obtenir de meilleures pensions dans une réforme où la valeur de service du point serait modifiée annuellement en fonction des impératifs économiques ?

Les promesses de ce gouvernement ne sont plus crédibles

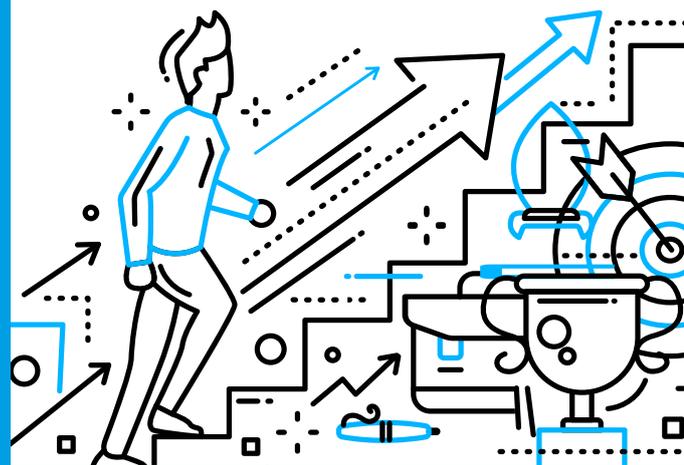
Pour que la valeur du point d'indice retrouve le niveau de pouvoir d'achat qu'elle détenait au 1^{er} janvier 2000, il faudrait augmenter la valeur de ce point de 20.6 % !

Pour FO Fonction Publique, le gouvernement doit entendre les légitimes revendications des syndicats de fonctionnaires parmi lesquelles l'augmentation générale des salaires par la revalorisation de la valeur du point d'indice et la mise en œuvre de véritables négociations pour améliorer les parcours de carrière.

Dans ce contexte, FO Fonction Publique invite tous les fonctionnaires et agents publics à se mobiliser et à continuer de faire de l'augmentation des salaires et pensions une revendication majeure de Force Ouvrière.

Paris, le 18 février 2020

Le compte personnel de formation



Présentation du dispositif

En préambule il convient de rappeler que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est inscrit dans la loi du 13 juillet 1983 dite Le Pors. Ce droit est repris dans la loi du 6 août 2019. Il est défini comme devant favoriser le développement professionnel et personnel des fonctionnaires, facilité leurs parcours professionnel, leur mobilité et promotion ainsi que l'accès aux qualifications professionnelles. Il doit permettre également l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers.

L'Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a ouvert aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui

s'articule autour du compte personnel de formation CPF et du compte d'engagement citoyen (CEC). Elle renforce les droits à la formation des agents et crée un droit à l'accompagnement individualisé pour favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés.

Le compte pénibilité ouvert dans le CPA pour les salariés du secteur privé n'a pas été retenu pour les agents publics.

Le CPF : de quoi s'agit-il ?

Le CPF mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017 est venu remplacer le DIF. Il est applicable aux fonctionnaires comme aux agents contractuels de la Fonction Publique en activité. Le CPF est un outil individualisé de formation, utilisé à l'initiative de l'agent et sous réserve de l'accord de son administration.

Le décret relatif au CPA dans la fonction publique et à la formation professionnelle prévoit que le CPF peut porter « sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux

fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du **projet d'évolution professionnelle** ». Celui-ci peut s'inscrire dans la préparation d'une mobilité, d'une promotion, d'une reconversion professionnelle.

Les références

- **Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017** portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.
- **Décret du 6 mai 2017** relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- **Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019** modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- **Circulaire du 10 mai 2017** relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

Concrètement le CPF permet à l'agent d'accéder soit à une qualification, soit de développer ses compétences dans le cadre d'un parcours professionnel.

Malgré cette ouverture en faveur des formations qualifiantes, il semble que le **CPF soit prioritairement utilisé pour la préparation aux concours et examens professionnels**, comme le DIF précédemment.

Le CPF représente :

⇒ **22%**
des journées de formation consacrées aux formations de préparation aux concours.

⇒ **9%**
des journées de formation dédiées aux formations de perfectionnement.

Les synthèses des bilans sociaux 2015 et 2017 (cf.1) évoquent le fait que les outils de formation à l'initiative des agents restent peu mobilisés dans la FPT.

Les collectivités

... et le règlement intérieur de formation

Pour une large majorité des collectivités territoriales ayant adopté un règlement de formation celui-ci intègre le CPF. C'est une voie qui devrait se généraliser, notamment au sein de communautés de communes rencontrées dans le milieu rural qui ont peu communiqué jusqu'à présent sur le dispositif de CFP.

Cependant seul un quart des collectivités (24%) a adopté un règlement, essentiellement dans les communes de 20.000 habitants et plus, dans les départements et systématiquement dans les régions, selon le « Baromètre HoRHizons 2018 » (cf.2).

... et le financement

Un des obstacles majeurs pour la collectivité territoriale demeure le financement du CPF dans un contexte de contraintes budgétaires prégnantes où la priorité dans les plans de formation est axée sur les métiers et le management.

En 2015, seulement 50.000 agents territoriaux sont partis en formation dans le cadre du DIF, représentant 8,1% des agents ayant suivi une formation cette année-là.

En 2016, c'était 60.000 agents formés dans ce cadre.

En 2017, 60.000 agents territoriaux, soit 9% des agents permanents qui ont suivi une formation, ont eu recours au CPF.

Comment choisir sa formation ?

En amont de l'utilisation de son CPF, l'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Il peut bénéficier, s'il le souhaite, et préalablement au dépôt de son dossier, d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Ce conseil est assuré par un conseiller en évolution professionnelle placé soit au sein de sa collectivité ou du centre de gestion.

L'autorité administrative examine les demandes d'utilisation du compte personnel de formation en donnant une priorité aux actions visant à :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.



L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences (CléA) mais cette formation peut être différée dans l'année qui suit la demande.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation.

Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements (La prise en charge des frais fait souvent l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant).

Comment s'alimente le CPF ?

L'alimentation du compte s'effectue à la fin de chaque année, sur la base d'un nombre d'heures maximal par année de travail (dans la limite d'un plafond).

Le CléA : Késaco ?

Le certificat CléA s'adresse principalement à des personnes peu qualifiées, n'ayant pas de certification professionnelle. Cette démarche de certification leur permet de rester en contact avec l'emploi, d'avoir une présence plus visible sur le marché du travail.

Article D.6113-31 du Code du travail : « Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle de la personne ».

Le certificat CléA reconnaît avant tout la valeur d'une implication, d'un engagement dans une démarche volontaire menée jusqu'à son terme. Ces efforts sont rendus visibles à travers un certificat reconnu par le monde professionnel.

Les candidats sont évalués sur sept domaines clés : la communication en français, l'utilisation de règles de base de calcul et du raisonnement mathématique, l'utilisation des techniques usuelles de l'information et

de la communication numérique, l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies pour un travail en équipe, l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel, la capacité d'apprendre tout au long de la vie et enfin la maîtrise des gestes et postures ainsi que le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

L'objectif du dispositif est de valoriser les compétences acquises par le salarié dans sa vie professionnelle, de mettre en avant les domaines pour lesquels ses compétences sont maîtrisées. Le processus se déroule en deux ou trois étapes : l'évaluation tout d'abord est construite pour n'être ressentie ni comme un examen ou une épreuve. S'il s'avère que des domaines ne sont pas suffisamment maîtrisés, un parcours de formation est alors proposé au candidat, c'est la deuxième étape. Une attestation de validation des acquis peut être délivrée au candidat, qui dispose ensuite de cinq années pour finir la validation des domaines manquants.

Le décret du 17 décembre 2019, qui est rentré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, a permis de clarifier certaines dispositions. Il vient préciser les rythmes d'alimentation ainsi que les plafonds applicables au CPF. Il définit également les modalités de portabilité et de conversion des droits entre les secteurs public et privé.

Alimentation du compte

Auparavant, le CPF était alimenté à raison de 24h par an dans la limite d'un seuil de 120h et de 12h par an supplémentaire avec un plafond de 150h.

Le compte est alimenté à raison de 25h par an dans la limite d'un plafond de 150 heures (le seuil de 120h est supprimé, avec pour conséquence la limitation du compte à 12h par an).

Pour l'agent de catégorie C qui n'a pas atteint un niveau de formation de niveau III, l'alimentation du compte s'effectue à hauteur de 50 heures maximum par année civile et le plafond étant porté à 400 heures.

L'alimentation du compte personnel de formation est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps incomplet ou non complet.

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Conversion et portabilité du compte

Les droits acquis en heures par l'agent peuvent être convertis en euros, la conversion s'effectuant à raison de 15 euros par heure.

Réciproquement, les droits acquis en euros peuvent être convertis en heures, la conversion s'effectuant à raison d'une heure pour 15 euros.

Pour les agents qui acquièrent concomitamment des droits en heures et en euros (situation des personnes qui ont une activité publique et privée), l'activité principale

détermine si les droits à utiliser sont ceux acquis en euros ou en heures. Dans ce cadre, un agent qui exerce son activité principale dans le secteur public pourra convertir en heures ses droits acquis en euros.



Les droits acquis en euros au titre du compte d'engagement citoyen peuvent être convertis en heures à raison de 12 euros pour une heure.

Qui finance le CPF ?

La collectivité finance la formation, soit en l'inscrivant dans le cadre de la cotisation obligatoire versée au CNFPT (l'agent bénéficiant alors de l'offre de formation organisée par le CNFPT), soit en dehors de la cotisation en prévoyant un budget supplémentaire pour



des formations individualisées. Cette solution relève d'une volonté politique affirmée en faveur de la formation de ses agents.

notamment de financer, suivant un plafond arrêté par des délibérations, les formations au titre du CPF. Sont concernées notamment, les formations permettant l'accès à un titre ou un certificat inscrit au RNCP, les itinéraires de formation proposés par le CNFPT, le CLÉA, les formations permettant d'acquérir les compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet professionnel, les formations nécessaires à la validation du titre dans le cadre des VAE.

durée des formations qualifiantes est souvent incompatible avec les droits acquis et le plafond actuel des 150 heures prévus au CPF. Si la qualification au titre du CPF ne constitue pas une modalité très en vue pour les agents et les collectivités, ces dernières essaient toutefois de la promouvoir et proposent, en fonction des projets, d'abonder leur participation financière au-delà de la prise en charge des frais pédagogiques.

Témoignages ressortant d'une étude conduite par le CNFPT (cf.3):

⇒ D'une collectivité de taille moyenne comportant un effectif de près de 2.400 agents, où un budget spécifique a été affecté aux formations souscrites en dehors de la cotisation obligatoire versée au CNFPT. Ce budget permet

⇒ Certains règlements intérieurs prévoient également que le CPF soit employé pour des formations en langues, ou en développement personnel. Cependant, des collectivités remarquent que la

Dans le secteur privé, le CPF (mis en œuvre dès 2015) bénéficie d'un financement particulier égal à 0,2% de la masse salariale brute annuelle des entreprises de plus de 11 salariés.

Plus d'informations...

(1) : *synthèse nationale des rapports au Comité Technique sur l'état des collectivités territoriales CNFPT DGCL bilan 2015 et bilan 2017.*

(2) : « *Baromètre HoRHizons 2018* » et « *Baromètre HoRHizons 2019* » publiés par l'AMF, le CNFPT, la FNCDG, l'ADF et Régions de France.

(3) : CNFPT « *Les pratiques des collectivités et établissements publics territoriaux en matière d'accompagnement à la qualification professionnelle des agents territoriaux* » (janvier 2020).

Créer et/ou consulter votre CPF sur
www.moncompteformation.gouv.fr

EPSU – FSEPS

Fédération des syndicats européens des services publics



Le 25 février dernier, s'est tenue au siège de la commission européenne à Bruxelles, une réunion de dialogue social à laquelle assistait Didier PIROT, secrétaire fédéral FO. Cette commission était composée des employeurs et des représentants des organisations syndicales européennes au sein du comité qui regroupe l'ensemble des secteurs de la fonction publique territoriale. L'ordre du jour était principalement un accord commun relatif au salaire minimum européen.

Le fonctionnement de la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (E.P.S.U.)

La FSESP travaille en liaison avec les dossiers traités par la C.E.S. (Confédération Européenne des Syndicats) sur les sujets comme le salaire minimum européen. Mais au sein de cette instance, tous les syndicats ne sont pas d'accord sur la ligne à conduire.

En effet, les représentants des pays nordiques très attachés à un système de négociation des salaires par secteur d'activités n'envisagent pas d'en changer. En outre, si ce salaire minimum devait aboutir, il devra être établi sur des bases qui devront prendre comme valeur les taux maxi-

mum appliqués dans les pays où ils existent et non les valeurs les plus basses.

Le salaire minimum européen

Le mardi 14 janvier, la Commission européenne a relancé le chantier du salaire minimum européen et commencé à consulter les partenaires sociaux européens. Ces consultations dureront six semaines, comme le prévoient les traités.

Deux scénarios sont possibles :

- la Commission fait dans le mois qui suit des propositions qui ouvriront alors une seconde phase de discussions avec les syndicats et le patronat ;
- seconde hypothèse : les partenaires sociaux s'emparent du sujet et ils auront alors neuf mois pour s'entendre.

La C.E.S. a adressé un document qui sera débattu au comité de négociation collective et des salaires puis devait être discuté sur sa dernière version lors du Comité Exécutif exceptionnel du 6 février. Une procédure de vote écrite a été ensuite lancée du 7 au 21 février.

La Commission a relevé les inégalités salariales et la situation des travailleurs à bas salaires.

Le Brexit

Le 31 janvier 2020 à minuit, le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne.

Un accord règle dans les grandes lignes le divorce en garantissant notamment, les droits des citoyens et en réglant le casse-tête de la frontière irlandaise.

Cet accord vise surtout à garantir un passage en douceur vers une relation future qui reste à déterminer, notamment en matière commerciale. **Une période de négociations entre le Royaume-Uni et les 27 membres de l'Union européenne est ouverte pour définir une nouvelle relation d'ici 2021.** Une période de transition se prolongera jusqu'au 31 décembre 2020 pendant laquelle les Britanniques continueront d'appliquer les règles européennes et d'en bénéficier. Ils verseront leur contribution financière mais sans siéger dans les institutions, ni participer aux décisions. Cette période ne pourra être prolongée qu'une seule fois, jusqu'à fin 2022 au maximum.

Sur ce dossier, les discussions vont bon train au sein de la FSESP car nos camarades anglais affiliés sont très inquiets sur l'application de ce accord et l'impact qu'il pourra avoir sur l'emploi, et plus particulièrement sur l'emploi public ! En effet si l'économie libérale que l'on peut imaginer découlant de ce Brexit se met en place, on peut se douter de la place qui reviendra au service public !

Au niveau européen

Au cours de ce premier trimestre, la FSESP est intervenue sur des sujets brûlants :

• En Autriche

Les deux principaux syndicats relevant du secteur de la santé privée (concernant 12.500 salariés) revendiquent à travers des actions et des grèves pour obtenir les 35h hebdomadaires sans diminution de salaire et ce, à la suite de la rupture des négociations par le patronat !

• En Allemagne

En région de Saxe-Anhalt et dans le même secteur, où les entreprises menacent de licencier plus de 800 salariés si le syndicat qui est déterminé à obtenir la mise en place d'un accord collectif perdure dans ces actions de grève.

Dans le secteur des personnes âgées, le syndicat Verdi a obtenu à la suite d'actions de grève, l'augmentation significative du salaire minimum. Le syndicat ne souhaite pas s'arrêter là et d'autres améliorations pour les travailleurs de ce secteur font l'objet de négocia-

tions avec les employeurs afin d'établir une convention collective pour couvrir ce secteur.

• Au Portugal

Manifestations et grève contre le gel des salaires du secteur public.

Avec des vastes mouvements de grève, les syndicats ont démontré leur colère contre le gouvernement face au refus de ce dernier d'augmenter les salaires et ce, après des années de gel des salaires.

• En Italie

Rupture des négociations avec les employeurs, suite au refus de ces derniers de procéder à la révision des conventions collectives, lesquelles n'ont pas fait l'objet de révision depuis plus de 13 années.

• En Islande

Après discussions avec les employeurs, ces derniers refusant de discuter des conventions collectives après que celles-ci ont expiré. Les syndicats préviennent que si ces dernières ne sont pas discutées dans les jours à venir, ils appelleront à des journées d'actions très prochainement.

• En Hollande

Toujours dans le secteur des personnes âgées, après de longues négociations, la convention collective qui couvre les travailleurs dispensant des soins aux personnes handicapées a été validée. Elle contient de nouveaux éléments pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Elle stipule que les employeurs doivent respec-

ter les règles à la fois des conventions collectives et la législation.

Le syndicat voit comme essentielles ces mesures pour lutter contre l'augmentation du stress et l'épuisement professionnel dans le secteur.

• En Ukraine

Les syndicats à travers le pays ont été mobilisés en signe de protestation contre les plans du gouvernement qui envisageaient de réduire drastiquement le Code du travail. Ceux-ci remettaient en cause, entre autres, les conditions de licenciements et fin de contrats, autoriseraient l'augmentation de l'emploi précaire, la réduction du paiement des heures supplémentaires... En outre le gouvernement tente au forceps de limiter l'expression syndicale dans ce pays. Les syndicats ukrainiens ont reçu les soutiens des organisations syndicales et internationales.

Enfin la FSESP a clairement exprimé **son soutien total au niveau européen aux sapeurs-pompiers** à travers un communiqué qui rappelle son attachement aux règles minimales de santé et de sécurité des travailleurs qui doivent s'appliquer à l'ensemble des travailleurs y compris les sapeurs-pompiers à savoir :

- bénéficier d'un repos hebdomadaire ;
- respecter un plafond de travail de 48 heures hebdomadaires ;
- comptabiliser toutes les heures de présence au travail comme du temps de travail.

LE SECTEUR JURIDIQUE DE LA

CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE...



Revue trimestrielle réalisée par le secteur des Affaires juridiques et du droit syndical.

Le secteur des Affaires juridiques et du droit syndical édite une revue trimestrielle de droit qui permet aux militants de se tenir à jour des dernières évolutions, tant de la loi que de la jurisprudence.

Parce qu'un militant averti en vaut deux, n'hésitez plus : pensez à vous abonner aux « InFOjuridiques ». Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender !

Elle vous sera utile en entreprise, pour négocier, revendiquer, mais également et si besoin devant les conseils de prud'hommes pour défendre les droits des salariés.



BON DE COMMANDE à retourner avec votre règlement à Confédération Force Ouvrière, secteur des Affaires juridiques et du droit syndical - 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14 - Tél. : 01 40 52 83 54 - E-mail : sjuridique@force-ouvriere.fr

OFFRE D'ABONNEMENT

- 1 an pour **40 euros** au lieu de 48 euros.
- Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière : 1 an pour **20 euros**.

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de Confédération FO (InFOjuridiques).

Nom : Prénom :

Syndicat :

Êtes-vous conseiller prud'hommes ? oui non

Adresse :

Code postal : Localité :

Signature :



Métiers aquatiques

Les groupes de travail souhaités par Madame la Ministre des sports visant à réformer le BPJEPS ⁽¹⁾ des AAN ⁽²⁾ se sont réunis fin janvier en groupe de travail conclusif.

Les représentants FO présents, et ce bien qu'ils aient été régulièrement oubliés pour les convocations à ce groupe de travail, ont en préambule réaffirmé que l'apprentissage de la nage et des activités aquatiques et de la natation sont des priorités.

Pour autant, la demande de Madame la Ministre **Roxana MARACINEANU** d'intégrer une priorité intitulée « l'aisance aquatique 4/5/6 ans » ne prend pas en compte le professionnalisme et compétence du diplôme d'Etat MNS, du BEESAN, du BPJEPS AAN et formation UE SSMA qui donnent le titre de maître-nageur-sauveteur. C'est d'ailleurs un critère obligatoire pour tout employeur public qui recrute ces agents dans le cadre d'activité sportive aquatique.

Ainsi, le projet inavoué mais envisagé de la Ministre de déléguer cette compétence au milieu associatif voir fédéral, contrevient au statut des collègues qui ont suivis leur cursus leur donnant la qualification nécessaire.

A FO, nous constatons le manque flagrant de postes de MNS et en demandons le recrutement immédiat permettant ainsi la familiarisation du milieu aquatique, l'apprentissage de la nage voir des techniques de sau-



vetage afin de lutter efficacement contre les noyades.

Force ouvrière revendique :

- **la revalorisation des salaires par une amélioration indiciaire** comme pour tous les cadres d'emploi de la FPT afin de permettre l'attractivité du métier ;
- **le respect du code du travail en matière d'hygiène et sécurité** en reconnaissant que les piscines et bassins soient classés comme des locaux à pollution spécifique et où l'activité physique pratiquée impose un débit minimum d'air neuf de 60m³/heure/occupant. Seule cette mise en conformité est la mesure pour garantir l'intégrité physique des personnels exerçants.

En conclusion pour Force Ouvrière, tout projet quel qu'il soit, qui tendrait à vouloir transférer les métiers du sport sous responsabilité des collectivités territoriales, et l'éducation nationale, vers des délégations de service public au profit de fédération ou d'association sera combattu.

⁽¹⁾ *Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.*

⁽²⁾ *Activités Aquatiques et Natation.*

Flash info : lors de la dernière réunion, une refonte du BPJEPS des AAN a été proposée avec des certifications plus allégées, notamment pour les détenteurs d'un autre brevet professionnel. Les épreuves finales sont plus simples, ce qui fait la part belle des organismes privés de formations !

Fonction publique : pour que vive la catégorie active !

La pénibilité de certaines missions publiques n'existerait donc pas ou si peu que la catégorie active pourrait être supprimée ?

Certainement pas ont répondu **le 5 février devant l'Opéra Garnier, à Paris, plusieurs centaines de fonctionnaires réunis**, notamment à l'appel de FO pour contester plus que jamais le projet de réforme des retraites.

Éboueurs, égoutiers, fonctionnaires de la police scientifique qui ont une nouvelle fois organisé une scène de crime... Tous ont voulu montrer par ce rassemblement les conditions extrêmement difficiles de l'exercice de leur mission. Des conditions parfois insalubres, dangereuses, parfois constituées d'horaires inhabituels, décalés... Tous ces agents publics disent "NON" au projet du gouvernement

qui aboutirait notamment à un allongement de la durée d'activité en envoyant aux oubliettes la catégorie active.

Pour l'amélioration de la catégorie active

FO rappelle que depuis longtemps, la catégorie active permet aux fonctionnaires exerçant des missions dangereuses et pénibles de bénéficier de départs anticipés de 5 ans ou de 10 ans.

Par le projet de réforme, « la catégorie active ne serait, au mieux, maintenue qu'aux fonctionnaires exerçant des missions dangereuses ». **Bilan : « ce sont des centaines de milliers d'agents qui, soit perdront tout droit**

à partir avant l'âge légal, soit, partiront au mieux 2 ans avant », s'insurge FO.

Et cela pourrait signifier des départs à 65 ans, voire pire, en 2037...

« Nous ne laisserons pas faire une telle vision libérale et mortifère ! » insistent les syndicats qui demandent notamment « le maintien, l'extension et l'amélioration de la catégorie active » ainsi que « sa reconnaissance par corps et cadres d'emploi et pas de manière individuelle ».

Valérie Forgeront
Journaliste
à L'inFO militante



Mobilisation des personnels de la petite enfance

Le 14 janvier 2020, les personnels de la petite enfance se sont mobilisés contre la réforme des modes d'accueil pour manifester leur mécontentement contre le projet de texte concernant la modification des effectifs en charge par une hausse et une diminution des surfaces acceptables des locaux sans prise en compte des contraintes de travail.

Cette réforme des modes d'accueil se trouve à l'article 50 de la loi ESSOC (pour un

État au Service d'une Société de Confiance). Elle va impacter la qualité d'accueil des jeunes enfants ainsi que les conditions de travail des personnels :

- Accueil en surnombre en EAJE (établissements accueillant des jeunes enfants) ;
- Dérogations de surface qui créeraient des inégalités de conditions d'accueil ;
- Passage des micro crèches à une capacité maximale de 12 enfants...

Pour Force Ouvrière, les jeunes enfants ne sont pas des « marchandises » sacri-

fiées au titre de la rentabilité et de la productivité.

Ces personnels sont déjà soumis à des conditions de travail difficiles avec des contraintes de postures et, sont souvent victimes d'épuisement professionnel.

FO soutient ce mouvement et revendique la prise en compte de la pénibilité du travail qui donne accès à la catégorie active. Cette mobilisation a donc toute sa place dans le combat que nous menons aujourd'hui dans la grève interprofessionnelle contre le projet de réforme de retraite par points qui supprimera la catégorie active.



Manifestation à Annecy

« Vos ordures, gardez-les chez vous »

Le piquet de grève était maintenu, hier, devant le centre de traitement des déchets. Rencontre avec les éboueurs, qui n'assurent plus la collecte depuis lundi.

« Macron, faudrait le mettre à courir derrière le camion-benne, pour qu'il comprenne ! » Mercredi matin, des éboueurs battent la semelle devant un feu de palettes, à l'entrée du centre de traitement de déchets de la Ville et de la métropole, à la Chauvinière. Ils se sont relayés pour passer la nuit sur place. Et n'ont pas l'intention de bouger.

Les raisons de la colère : la réforme des retraites. « Elle prévoit de la calculer sur toute la carrière, et non plus les six derniers mois, rappelle Olivier Robin, secrétaire FO des agents territoriaux. Ce qui entrainera une chute des pensions. Or, elle n'est déjà pas lourde : environ 1 300 €. Les primes, celle pour les hommes de nuit, jugée « dérisoire », et celle dite « de salubrité », pour la manipulation des ordures, représentent « 10 à 15 % du salaire, estime Olivier Robin. Or, elles ne sont pas prises en compte dans le calcul des retraites. »

Autre motif de courroux, « le gouvernement veut nous sortir de la catégorie active, explique le secrétaire FO. Conséquence, alors qu'on pouvait partir en retraite à 57 ans aujourd'hui, il faudra attendre d'en

avoir 62 ou 64 ! »

« C'est physique »

Impensable, selon des éboueurs, qui préfèrent rester anonymes. « On démarre à 5 h le matin ou à 20 h le soir, jusqu'à 2 h 30 du matin, par tous les temps, témoignent-ils. C'est dur, c'est physique : il faut aller vite, soulever les sacs-poubelles, déplacer les containers. Ceux de 750 litres, dans les immeubles, quand ils sont pleins, c'est du lourd. Nos collègues les plus anciens, qui ont trente ans de benne, on leur tire notre chapeau. »

Les ripeurs doivent aussi composer avec les automobilistes impatientes. « Il faut être très vigilant. Des collègues ont déjà été touchés - par des voitures. » Ils racontent aussi « les agressions, en centre-ville ou sur les marchés. Celui des Sablons en particulier : s'il fait beau, les commerçants veulent rester plus longtemps. Or, nous avons des horaires à respecter. Alors ça chauffe. »

Tache d'huile

Le mouvement de grève n'est pas seulement celui des éboueurs, mais celui des agents de la collectivité,



Le piquet de grève s'installe et s'organise, à la Chauvinière.

(Photo: Ouest-France)

comme les collègues de la voirie, souligne Philippe Brasseur, secrétaire général FSU de la territoriale. Et il prend de l'ampleur. Ce jeudi, ce sont les égoutiers qui se mettent en grève. »

À quand la reprise de la collecte, des ordures ménagères et des cartons des commerçants ? « Nous ne

pouvons répondre. On avance au jour le jour. Le piquet de grève est maintenu, on s'organise pour tenir. »

Les éboueurs appellent les usagers, particuliers et commerçants, à « retirer leurs containers des rues et garder leurs ordures chez eux. » Jusqu'à nouvel ordre.

Julien BELAUD.

Dans les rues du Mans...



Les sacs-poubelles commencent à s'entasser et les containers à déborder, en centre-ville.

(Photo: Ouest-France)



Dans la rue du Docteur-Leroy.

(Photo: Ouest-France)





Extrait du journal **OUEST FRANCE**
du lundi 27 janvier 2020

Les éboueurs reprennent du service

Dimanche, les agents territoriaux ont levé le piquet de grève installé depuis une semaine devant la déchèterie de la Chauvinière. La collecte des ordures doit reprendre ce lundi.

La mobilisation

« Après une semaine de blocage, on a réussi. On a fait passer nos messages. Aujourd'hui, les agents arrêtent le mouvement pour ne pas s'épuiser. Mais on ne lâche rien. On continue, autrement, de lutter contre cette réforme injuste des retraites. » Il est midi, ce dimanche, sur le site de la Chauvinière. Jean-Luc Pichot, secrétaire général de la CGT des Territoriaux, vient de l'annoncer : les éboueurs stoppent la grève et reprendront le travail ce lundi.

Deux camions-bennes sortent déjà de la déchèterie. Direction les marchés de Pontlieue et des Jacobins. Ce sont les premiers véhicules qui franchissent les portes du centre technique depuis le 20 décembre.

« Aujourd'hui, on parle des territoriaux »

Pendant sept jours, une cinquantaine de grévistes des organisations syndicales des territoriaux du Mans CGT, FSU, FO et SUD a occupé non-stop la Chauvinière pour protester contre la réforme des retraites. Quelques dizaines de gilets jaunes se sont greffées au blocage. Résultat : un site à l'arrêt, les autres déchèteries mancelles au chômage technique, pas de collecte des ordures et des montagnes de poubelles dans les rues du Mans.

Le « seul moyen, pour Olivier Robin (FO Territoriaux), de faire parler de nous. Avant lundi, les territoriaux étaient les oubliés de la réforme. Aujourd'hui, on est visibles. On a montré que le travail de proximité des agents était indispensable. »

Il le savait, ils « ne feraient pas plier, seuls, le gouvernement. La pénibilité, l'âge de départ à la retraite, on a



Le blocage de la Chauvinière a été levé dimanche midi. Agents territoriaux grévistes et gilets jaunes ont tenu le site pendant sept jours. (Photo: OUEST-FRANCE)

encore tout à faire pour changer le projet de loi. Mais, à partir de maintenant, on va pouvoir construire nos cahiers de revendications ».

Fin du blocage, pas des manifs

Devant l'entrée du site, les prises de paroles continuent. Leaders syndicaux, gilets jaunes, chacun y va de son petit lai. Un peu à l'écart, certains commencent à plier bagage. Un

brin amère, une gilet jaune glisse : « On est déçu de lever le camp. Mais on se plie à la décision des agents municipaux ».

Une décision prise vendredi soir, lors d'une assemblée générale. « On a réussi ce qu'on voulait faire, appuie l'un d'eux. Il n'y avait plus d'intérêt à continuer le blocage. On passe à une autre phase du combat. »

En ligne de mire, la prochaine manifestation, prévue mercredi 29 janvier au départ de l'usine Yoplait.

D'ici là, les agents du service de collecte des déchets de la Ville auront repris le travail. « À leur rythme, indique Philippe Brasseur (secrétaire général FSU Territoriale). Il y a beaucoup de boulot, ils feront leur possible. Mais il ne faudra pas s'impatisser. »

Selon lui, il faudra compter une semaine pour que la situation se normalise.

Olivier BOTTIN.

Mouvement social à l'agglomération du grand Angoulême des agents de collecte des déchets ménagers



Le vendredi 31 janvier 2020, à la demande de la majorité des agents, le syndicat FO collecte de Grand Angoulême a entamé un mouvement de grève reconductible.

Les instances dirigeantes n'ont eu de cesse de reporter sine die les demandes de rencontres pour entendre les revendications des agents de la collecte des déchets ménagers :

- une vraie augmentation du RIFSEEP, afin de



compenser la pénibilité et la dangerosité du métier pour tous de 300€ ;

- une reconnaissance financière beaucoup plus importante des responsabilités qu'endossent les chauffeurs, et les remplaçants à tous les postes particuliers ou d'encadrement ;
- le retour des heures supplémentaires intégralement payées, ou mises en récupération uniquement sur volontariat de l'agent ;
- la fin du départ des bennes en monoripieur, sauf nécessité si un 2^{ème} ripeur vient renforcer l'équipage avant le quart de la tournée ;
- l'accélération des délais de prise de grade supplémentaire ;

contact avec le public ;

- l'attribution d'une prime de panier pour les agents de collecte, etc.

La rencontre a enfin eu lieu le 5 février 2020 et après examen des revendications, et possibilités techniques d'attribution, les instances dirigeantes ont décidé l'**ouverture de négociations mi-juin**, afin d'examiner et d'accepter certaines d'entre elles, ainsi que la **création d'une commission de réflexion sur les particularités des métiers de la collecte des déchets**.

La grève a été levée le 6 février après l'assurance de réexaminer la possibilité de payer l'intégralité des heures supplémentaires.



- l'attribution de la prime équivalente à celle obtenue par les agents des déchetteries en raison du

6 jours de mobilisation pour que les agents soient enfin entendus !

31^{ème} congrès du GD 44 à Savenay

Loire
Atlantique

Le congrès du groupement départemental FO des services publics et des services de santé s'est déroulé à Savenay le 16 janvier 2020 dans une très bonne ambiance militante.

La qualité des travaux et des interventions ont prouvé une réelle volonté d'en découdre avec les attaques du gouvernement aussi bien dans le public que dans le privé.

"Notre groupement départemental est plus que jamais combatif et exige le retrait du projet de contre-réforme des retraites"
Stéphane BOURRON, secrétaire général reconduit pour la branche publique.



Logement intermédiaire financés par l'ERAFP* : une offre désormais disponible pour les agents territoriaux

Les agents territoriaux ont toujours été défavorisés dans l'accès au logement.

Tout d'abord parce que leurs salaires ne leur permettent souvent pas de se loger correctement.

Ensuite parce qu'ils n'étaient éligibles à aucun dispositif (1% logement, logements réservés...). C'est pourquoi Force Ouvrière a œuvré et milité durant plusieurs années auprès de plusieurs acteurs du logement afin de créer un dispositif qui leur soit enfin accessible.



Afin de satisfaire la demande de FO et élargir les possibilités de location, le dispositif d'accès au logement intermédiaire est désormais disponible pour les agents territoriaux.

Cette offre, concentrée sur les secteurs à forte tension en matière de location, devrait permettre à plusieurs milliers d'agents de trouver un logement dont le loyer est inférieur au « prix du marché ».

FO a veillé à ce qu'elle s'adresse aussi bien aux contractuels qu'aux fonctionnaires.

L'accès au formulaire de demande de logement est simple et accessible à tous les agents.

Comment accéder aux offres ?

Rien de plus simple !
Il vous suffit de :

- vous connecter au site : <https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique>
- créer votre compte personnel ;
- consulter les offres de logements réservés et disponibles correspondant à vos critères ;
- poser votre candidature.

**Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction Publique*

STYLOS FO TERRITORIAUX disponibles auprès de la Fédération

Offre valable jusqu'à épuisement des stocks

TARIF TTC PORT COMPRIS
50 PIÈCES
(conditionnement minimum)

25€

Téléchargez le bon de commande sur www.foterritoriaux.org

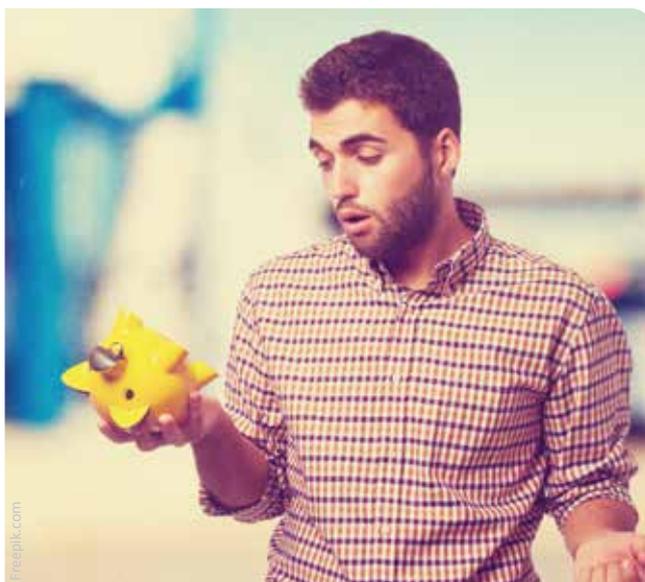


Baisse du taux du livret A : une mesure contre les plus modestes

Au 1^{er} février prochain, la rémunération du livret A va être abaissée bien en deçà de l'inflation, à 0,5% pour atteindre son taux plancher, au lieu de 0,75%, conformément à la recommandation de la Banque de France. Les encours détenus par les détenteurs du Livret A s'élevaient à 298 Mds d'Euros en novembre 2019 selon la Caisse des dépôts. Selon le cercle de l'épargne, la rémunération totale versée aux épargnants passera de 2,2 milliards à 1,5 milliards.

Cette annonce tombe très mal pour les petits épargnants, cette baisse va toucher en premier lieu le pouvoir d'achat des plus modestes qui privilégient ce placement sécurisé et défiscalisé pour conserver quelques économies, toujours disponibles en cas de coup dur.

Contrairement aux annonces du gouvernement qui prennent pour prétexte le soutien au logement social via la caisse des dépôts



et consignations (CDC), les objectifs de cette baisse du livret A ne vont pas induire mécaniquement une augmentation de la construction de logements sociaux, compte-tenu de la fragilisation des bailleurs sociaux par les dispositions de la loi ELAN (Baisse des aides personnelles au logement assorties d'une baisse des loyers) et du désengagement financier de l'Etat inscrit dans les lois de finances successives.

Cette baisse du livret A est surtout une opportunité pour les banques qui pourront proposer d'autres produits financiers plus rémunérateurs mais surtout plus risqués.

Force Ouvrière revendique un taux de rémunération du livret A couvrant au moins l'inflation ainsi que la préservation de sa collecte par la CDC et la continuité de sa contribution exclusive au financement du logement social, dont elle constitue l'une des principales ressources.

Paris, le 21 janvier 2020

Des femmes et des hommes libres dans un syndicat libre



Les camarades du funéraire vous présentent leurs meilleurs vœux syndicaux pour 2020 et ça commence fort !

De Lille à Perpignan en passant par Lorient, Paris, Clermont-Ferrand, Nice... Nos militants(es) se sont engagés tant que faire se peut dans les différentes actions locales de luttes contre le projet de réforme des retraites. Nous répondrons toujours présents devant de telles injustices !

Opération de blocage à Perpignan avec les territoriaux

Dans les négociations de branche, nous portons la voix de nos ouvrier(e)s et nos employé(e)s dont le salaire moyen est plus faible que ceux des secteurs d'activité correspondants. C'est inacceptable !

Chez OGF, 1^{er} opérateur na-

tional du funéraire, notre syndicat renforce sa deuxième place aux dernières élections et produit un score historique de 34% chez les ouvriers. Nous obtenons, après 6 mois de campagne électorale durant laquelle nos délégués(es) ont tout donné : 4 postes sur 15 au CSE et un tiers des représentants de proximité. Nous sommes faiseurs de roi soit en donnant la majorité à une décision soit en opposant une minorité de blo-

cage. Les intérêts des salarié(e)s seront défendus !

C'est une belle reconnaissance pour l'engagement permanent et sans limite à la défense des droits par **Bruno GRENIER** et son équipe syndicale sur toute la France, avec le soutien indispensable des unions départementales et locales et bien sûr, de notre Fédération. Un grand merci à toutes et à tous.

L'équipe CSE FO OGF



La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation des OPH (CPPNI)

Le 11 décembre 2019, le ministère du travail a répondu par écrit quant à la situation de l'audience et représentativité pour l'appréciation de la validité des accords au niveau de la branche des OPH.

S'appuyant sur l'arrêté de fusion des branches professionnelles des OPH avec celle des coopératives HLM, le ministère du travail a fait application de l'article L. 2261-34 du Code du Travail qui prévoit notamment : « *que sont admises à négocier les organisations syndicales représentatives dans le champ d'au moins une branche pré-existante à la fusion ou au regroupement* ».

En clair, **FO-HABITAT étant représentatif dans la branche des OPH, reste autorisé à négocier et à signer dans le nouveau périmètre conventionnel issu de la fusion (OPH – COOP HLM).**

Pour autant, les taux des OS représentatives appliqués pour l'appréciation de la validité des accords

sur ce nouveau périmètre sont recalculés sur la base de l'audience résultant du nouveau périmètre issu de la fusion.

L'Union Nationale des Personnels FO-HABITAT conserve sa troisième place avec plus de 25,51 %.

Résultats des élections CSE dans les ESH

L'Union félicite nos camarades des structures FO UES Immobilière 3F, FO UES SEQENS (ex France Habitation) et FO LOGIREM qui, lors des dernières élections professionnelles, ont conforté voire amélioré leurs représentativités.

Avec 20,90% des suffrages exprimés pour nos listes, les électrices et les électeurs de l'UES Immobilière 3F ont consolidé la présence d'élue(s) et de représentant(e)s FO au sein des instances représentatives du personnel et **FO devient la deuxième**

organisation syndicale dans cet établissement en Ile-de-France avec 27,16% des voix.

Les salariés de 3F ont pris en considération votre travail au quotidien pour défendre leurs intérêts, continuez et bravo à toute l'équipe d'**Aimad FARISSI !**

La tâche n'était pas simple pour l'équipe de **Jean-Michel LECOUSTRE** car en effet, France Habitation ayant rejoint le groupe SEQENS, nos camarades ont réalisé un bon score dans un fief CFDT avec plus de 21% des voix. Félicitations à toute l'équipe FO de l'ESH SEQENS !

Nous quittons Paris et la région parisienne pour nous rendre à Marseille où nos camarades **Abdelaziz BOUNOUAR** et **Eric VITALE** de FO LOGIREM ont conforté la place de FO dans l'établissement, en obtenant 5 sièges sur 12 (CFTC 2, UNSA 2, CGC 2, CGT 1).

Grâce à ces résultats, FORCE OUVRIERE conforte sa place au sein de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) dans la branche des ESH.

Jean-Jacques BAGHDIKIAN



Le Bas-Rhin sous haute tension

Contexte

Strasbourg, le 3 février 2020

Depuis plusieurs semaines, une augmentation significative des interventions pour feux de véhicules ou de mobiliers urbains a été constatée dans certains quartiers de l'Eurométropole de Strasbourg, allant jusqu'à 50 par nuit.

Ces actes d'incivilité ont été accompagnés d'agressions verbales et physiques à l'encontre des sapeurs-pompiers, parfois très violentes. Ces faits ont été signalés et des plaintes ont été déposées.

C'est dans ce contexte déjà tendu que près de 700 sapeurs-pompiers ont été mobilisés sur tout le département lors de la nuit de la Saint-Sylvestre pour assurer la sécurité de nos concitoyens. Un dispositif d'ampleur, axé notamment sur un renforcement des moyens opérationnels (engins et personnels), la montée en puissance de la chaîne de commandement, la diffusion de consignes opérationnelles et une collaboration étroite avec les forces de l'ordre malgré leurs effectifs contraints, a été spécifiquement mis en oeuvre. **Malgré toutes ces mesures, des drames ont été évités de peu !**

En effet, les agressions durant la nuit de la Saint-Sylvestre ont dépassé le stade des violences urbaines : nos collègues, pourtant aguerris aux situations difficiles, ont craint pour leur vie ! Intervenant pour des incendies de véhicules ou de mobiliers urbains, ils ont été des dizaines de fois victimes de jets de projectiles ou visés par des tirs tendus d'artifices, voire de mortiers. Attirés dans de véritables guet-apens, ils ont dû se retirer d'urgence à plusieurs reprises, et dans des conditions extrêmes en raison de la présence de barricades enflammées ou de véhicules leur bloquant le passage.

Le bilan ne fait état que de deux sapeurs-pompiers blessés physiquement. Mais ces agressions ont laissé des traces, moins visibles mais toutes aussi graves : des séquelles psychologiques irréparables. Nos collègues, parents de jeunes enfants, pour la plupart forts d'une solide expérience opérationnelle, et tous passionnés par leur métier, sont aujourd'hui marqués au fer rouge par ces événements. Ces agresseurs ont attenté à leur vie ! Et avec préméditation !

À ces faits gravissimes viennent s'ajouter une agression au couteau quelques jours plus tard d'un équipage





dans un appartement de Schiltigheim, blessant grièvement un de nos collègues au visage.

Après quelques jours, et malgré un soutien total de l'ensemble de la profession et de la direction du SDIS du Bas-Rhin, nos collègues sont bouleversés. « *Dégoût, incompréhension, fatigue morale et physique, remise en cause de son engagement, colère, peur, ...* », tels sont les qualificatifs qui sont dans toutes les bouches et dans tous les esprits.

Actions de l'intersyndicale

Nos trois organisations représentatives des sapeurs-pompiers professionnels ont fait part, par courrier aux autorités, de leurs attentes : **un soutien sans faille à nos collègues mis en cause ainsi qu'un appel à la plus grande sévérité contre les auteurs de ces actes inqualifiables.**

Marche contre les violences faites aux sapeurs-pompiers

Le 17 janvier a rassemblé plus de 1000 sapeurs-pompiers du Bas-Rhin dans un cortège allant de la caserne OUEST de Strasbourg à l'hôtel du Préfet.

FORCE OUVRIERE a exposé à ce dernier les inquiétudes grandissantes de la profession en raison des agressions

dont ont été victimes les sapeurs-pompiers du Bas-Rhin ces derniers mois, et plus particulièrement de la nature violente de ces actes. Ils ont également rappelé que ces violences concernaient l'ensemble du territoire départemental, et plus seulement les quartiers sensibles des zones urbaines.

Cédric HATZENBERGER
Secrétaire Général FO SIS67



#TouchePasÀMonPompier

Leur "réforme des retraites"

A la libération, nos aînés ont mis en place une Protection Sociale Collective Solidaire (Assurance Maladie, Assurance chômage, Régime de Retraite) afin de satisfaire aux besoins fondamentaux de tous.

Aujourd'hui, les gouvernements veulent imposer leur vision en se basant sur une logique libérale et un budget le plus bas possible.

Un socle social historique remis en cause par une idéologie libérale

Après :

- un financement indigeant consacré à la santé, décidé par les pouvoirs publics dans le cadre de la Loi de financement de la sécurité sociale, qui ne répond plus aux besoins de la population ;
- des contraintes budgétaires imposées aux établissements hospitaliers et aux

personnels amenant à des situations intenable, par exemple, des services d'urgences incapables de réguler complètement l'afflux de patients ou bien encore, des EHPAD offrant des conditions de vie inacceptables pour nos anciens et des conditions d'exercice désespérantes pour ses personnels ;

- des services publics qui reculent, disparaissent et deviennent la variable d'ajustement budgétaire

des gouvernements, avec des pans entiers de territoires abandonnés et des populations devant faire face à un désert organisé (fermeture de bureaux de poste, d'écoles, de postes de police, de centres des impôts, etc.).

Aujourd'hui, s'agissant de nos régimes de retraites, il y a la même volonté de limiter les dépenses. Avec pour conséquence la paupérisation des retraités.



Ce projet de loi introduit par le gouvernement de régime universel par points est une attaque sans précédent contre nos retraites.

Le projet de réforme limite les dépenses de retraite

En principe, la part du Produit Intérieur Brut (PIB), c'est-à-dire la richesse annuelle produite par notre pays, doit s'accroître naturellement et la part consacrée aux retraités doit suivre la même pente.

Toutefois, demain, avec la réforme des retraites, qui obéit à la seule logique financière, cette part du PIB sera bloquée à un maximum de 14% ! Contrairement au discours gouvernemental, inscrit au sein même de l'étude d'impact annexée au projet de Loi, la réforme des retraites ne se ferait pas à trajectoire budgétaire constante : elle vise en fait à réduire les dépenses consacrées à moins de 13% du PIB en 2050, c'est dire demain !

La première conséquence est une baisse évidente, drastique, programmée du niveau des pensions.

Aujourd'hui, en 2020, il y a 17,4 millions de retraités dont les pensions représentent 13,8% du PIB.

Demain, en 2030, il y aura 20,2 millions de retraités dont les pensions ne pourront excéder 13,8% du PIB.

Les conséquences pour les retraités actuels et futurs seront désastreuses, arithmétiquement et donc économiquement et la Section Nationale des Retraités rejoint entièrement l'analyse de la Fédération FO SPS sur les effets délétères de cette contre-réforme.

Depuis le 5 décembre 2019, un constat s'impose : la Confédération FO avec ses Fédérations, ses Unions Départementales et ses syndicats ont appelé les salariés, les retraités, les jeunes, à participer aux grèves et mobilisations décidées par l'intersyndicale FO, CGT, CFE-CGC, FSU, MNL, SOLIDAIRE, UNEF-UNL.

La détermination des salariés est constante et ne faiblit pas parce que ce projet de loi est une attaque en règle contre la Protection Sociale Collective, contre nos systèmes de retraite et favorise la mise en place de la capitalisation au travers des fonds de pension.

Nous ne lâcherons rien !

Pour une retraite plus juste, nous revendiquons immédiatement :

- Le retrait de ce projet de loi ;
- Le retour à l'indexation de toutes les pensions sur l'évolution des salaires ;
- Une mesure de revalorisation de toutes les pensions pour un rattrapage du pouvoir d'achat ;
- L'annulation de la hausse de la CSG pour les retraités ;
- L'augmentation des salaires pour les actifs ;
- Aucune pension inférieure au SMIC ou au minimum de traitement dans la Fonction Publique.

Une organisation se mesure dans sa capacité à défendre les droits sociaux des salariés.

FO est l'organisation syndicale garante de la défense des acquis sociaux historiques dont le socle est la protection collective.

**Le projet de loi sur les retraites est en discussion au Parlement.
Voilà ce qu'il implique comme conséquences entre la situation actuelle
et la possible solution future...**

AUJOURD'HUI

DEMAIN

Une retraite calculée sur toute la carrière

== Baisse de toutes les retraites, surtout celles des plus précaires

Le calcul des retraites se fait sur la moyenne des salaires des 25 meilleures années dans le privé (tous éléments de salaires compris) et des 6 derniers mois (sans les primes) dans le public.



Le calcul de la retraite se fera sur l'ensemble de la carrière, les périodes de chômage, de temps partiel, de maladie, de maternité seront incluses, ce qui pénalisera les plus précaires.

Dans ces conditions, contrairement aux annonces gouvernementales, ce sont surtout les femmes, aux carrières plus souvent hachées, aux temps partiels (souvent imposés) plus fréquents, qui seront les grandes perdantes.

Part "figée" de la richesse consacrée aux retraites == Retraites diminuées pour tous, public/privé

Aujourd'hui, 13,8% des richesses produites (PIB) sont consacrées au paiement des prestations de retraites. Et il y a, en 2019, un peu moins de 18 millions de retraités. En 2050, il y aura 6 millions de retraités en plus soit à peu près 24 millions.



Le projet du gouvernement consiste à "figer" la part du PIB consacré aux retraites pour qu'il ne dépasse plus jamais la proportion d'aujourd'hui (13,8%). Autrement dit, mécaniquement, les pensions ne peuvent QUE baisser, en moyenne de 25%, le même "gâteau" devant être divisé en un plus grand nombre de parts.

De plus en plus de retraités pauvres

Avec notre système de retraite, le taux de pauvreté parmi les retraités en France est le plus faible d'Europe : 7,3%. En Allemagne, il est de 18,7%. En Suède, il a atteint 14,7% depuis la mise en place de la retraite par point, modèle que Macron veut nous imposer.



Le système Macron vise à "aligner" la France sur le reste des pays d'Europe. Le taux de retraités pauvres en Europe est de 14,9%.

Avec la retraite Macron, le taux de retraités pauvres doublera.

L'arnaque de la pénibilité

Certains salariés exposés à des conditions de travail difficiles ou particulières bénéficient de conditions de départ précoces. C'est d'ailleurs la raison de l'existence des "régimes spéciaux" (danseurs de l'opéra, conducteurs de métro, cheminots...) ou de la "catégorie active" dans la fonction publique (aides-soignants, infirmiers, collecte des déchets, etc).

Dans le privé, les titulaires d'un compte pénibilité peuvent bénéficier d'un départ jusqu'à deux ans plus tôt (60 ans).



Macron détruit tous les régimes spéciaux, la catégorie active dans la fonction publique et veut aligner tout le monde sur le système du privé. Mais avec l'âge d'équilibre à 64 ans, voire à 67 ans à terme, le "départ précoce" se ferait au mieux à 62, voire à 65 ans...

Imagine-t-on un ouvrier du bâtiment, une aide-soignante, un conducteur de train, une infirmière travaillant jusqu'à 65 ans?

Il n'y a pas de problèmes de financement des retraites !

Le gouvernement annonce un "déficit prévisionnel" compris entre 7 et 18 milliards en 2025. Or les caisses de retraite ont 125 milliards de réserves; une simple augmentation de 1% des cotisations retraite (0,40% pour les salariés, 0,60% pour les employeurs), réglerait ce déficit que le gouvernement a créé de toutes pièces en figeant les salaires et en augmentant les exonérations de cotisations. Enfin, en 2019, les entreprises du CAC 40 ont versé 60 milliards de dividendes à leurs actionnaires.

De l'argent, il y en a !



EN **FO**RCE POUR NOS **RETRAITES**

31 MARS

JEUNES, MOINS JEUNES, FEMMES,
HOMMES, PUBLIC, PRIVÉ

GRÈVE
INTERPROFESSIONNELLE

NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS !

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

verse chaque mois 1 330 000 pensions,
compte 2 200 000 actifs cotisants,
est en relation avec
43 500 employeurs territoriaux et hospitaliers.

Retrouvez toute l'information et les services de la CNRACL
sur son site internet

www.cnrACL.retraites.fr

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales est gérée à Bordeaux
par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.



CNRACL

La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers